



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AFFICHE LE : 03/07/2019	A RETIRER DE L'AFFICHAGE LE : 04/09/2019
Fait à BAR-LE-DUC, le 03/07/2019 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

1. CONVENTION VILLE - COMITE DE JUMELAGE

2019_06_27_1

Après de nombreuses années de collaboration entre la Ville de Bar-le-Duc et le Comité de Jumelage, il a été constaté conjointement que les usages avaient pris le pas sur les principes de la convention initiale. Cette situation imposait d'entrer en phase de négociation pour chaque demande, alors que les acteurs ne remettaient en question ni l'objet du Comité de Jumelage, ni son implication dans la réalisation de cet objet.

Aussi, il a été convenu de constituer un groupe de travail chargé de reprendre la convention initiale et de l'adapter aux évolutions du contexte.

La convention jointe a été co-écrite avec le Comité de Jumelage. Elle devrait contribuer à réaffirmer la volonté de la Ville de Bar-le-Duc de conforter le jumelage avec la Ville de GRIESHEIM, de soutenir l'action du comité de jumelage.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

- ⑩ Valider la convention entre la Ville de Bar-le-Duc et le Comité de Jumelage ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF

2019_06_27_2

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2019 par les clubs ou associations, validées par le Conseil municipal du 7 février 2019.

Le calendrier des demandes de subvention promotionnelle et achat de matériel onéreux prévoyait une date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2019.

L'ASPTT Bar le duc a déposé une demande de financement relative au projet l'installation d'un contrôle d'accès à badge et de vidéo surveillance de l'espace sportif Gambetta. Ce dispositif vise à accroître le taux de fréquentation des pratiquants musculation-fitness en optimisant et facilitant l'accessibilité aux pratiques et équipements (amplitude des créneaux).

Le Billard Club Barisien a formulé une demande de subvention de fonctionnement.
Ces demandes sont présentées en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

- ⑩ Attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. MODIFICATION DES TARIFS DE FACTURATION DES DEGRADATIONS POUR LE FOYER UNIVERSITAIRE JEAN MOULIN

2019_06_27_3

Le Foyer Universitaire Jean Moulin et son annexe, géré par la Ville de Bar-le-Duc, dispose de 47 unités de vie meublées, qui sont mises à disposition des étudiants ou stagiaires venant réaliser tout ou partie de leurs études à Bar-le-Duc.

Les tarifs applicables en cas de dégradation(s) intervenue(s) durant la location sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016. Cependant, au vu des états de lieux et des modifications réalisés depuis trois ans, il convient d'ajouter de nouveaux éléments selon le nouvel état joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

⑩ Autoriser la modification des tarifs de facturation des dégradations pour le Foyer Universitaire Jean MOULIN et son annexe selon l'état joint en annexe

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2019/2033 DE LA FORET COMMUNALE DE BAR-LE-DUC

2019_06_27_4

En vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) a établi un projet d'aménagement de la forêt communale de Bar le Duc, d'une surface de 65 ha 67 a 31 ca, pour la période 2019-2033.

Ce plan, présenté par l'ONF lors d'une séance privée du Conseil Municipal en date du 25 avril dernier, comprend :

- ⑩ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ⑩ La définition des objectifs assignés à la forêt,
- ⑩ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

⑩ émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. INTEGRATION AU REGIME FORESTIER DES PARCELLES REJOIGNANT LA FORET EN 2019 (ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT)

2019_06_27_5

Il est proposé que les parcelles cadastrales ci-après désignées et appartenant à la commune, bénéficient du régime forestier. Elles feront ainsi partie de la forêt communale de Bar le Duc.

Territoire communal de Bar le Duc					
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surfa e		
BI	59	LA FEDERATION		79	00
BI	98	LA FEDERATION	4	43	70
BR	57	LES ACCRUES	1	23	24
BR	58	LES ACCRUES			16
CV	118	LA CHENAIE	11	02	56
BV	4	PARFONDEVAL	3	36	40
TOTAL			20	85	06

La commune s'engage à faire le nécessaire pour clarifier les tronçons de limites non maîtrisés sur les parcelles cadastrales BI59/BI98 et BV4 selon les recommandations figurant sur le PV de reconnaissance des limites, ceci dans un délai de 3 ans et avant chaque intervention sur les dites-parcelles.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

⑩ demander à l'ONF que les parcelles ci-dessus cadastrées et appartenant à la commune de Bar-le-Duc, bénéficient du régime forestier, les intégrant ainsi dans la forêt communale de Bar-le-Duc,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SARL SYBRICE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA

2019_06_27_6

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, celui-ci a donné son accord sur la cession d'une emprise foncière à prendre sur le parking du Hall des Brasseries au profit de la SARL SYBRICE.

Le projet de cinéma n'étant pas totalement calé à cette époque, une surface d'environ 2 500 m² avait été évaluée pour ses besoins pour un prix global de 180 000 €, amenant le prix unitaire à hauteur de 72 € TTC/m².

A toutes fins utiles, le service des Domaines avait estimé la valeur vénale du parking intégrant le Hall à hauteur de 41 € /m² hors coûts de dépollution et de déconstruction.

Un protocole d'accord entre la SARL SYBRICE et la Commune de BAR LE DUC avait été signé ultérieurement, celui-ci précisant que la surface mentionnée en Conseil Municipal serait réajustée réellement en fonction du projet et par conséquent le prix de cession recalculé.

Le permis de construire du cinéma déposé à l'instruction des services présentant une emprise au sol de 2 034 m², il convient donc de réajuster le prix de vente.

Cette cession se fera donc sur une emprise calculée au sol de 2 034 m² au prix unitaire/m² de 73,74 € TTC, soit un prix de vente global de 149 987 € arrondi à 150 000 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 21 voix pour

3 abstentions :

M. SAHIN, M. SERRIER, M. DEJAIFFE

⑩ autoriser la cession d'une emprise foncière de 2 034 m² à prendre sur les parcelles AO 161 et 162, au prix unitaire de 73,74 € TTC/m², portant le prix de cession global arrondi à 150 000 € TTC,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. VENTE IMMEUBLE 2 CHEMIN DE POPEY - BAR-LE-DUC

2019_06_27_7

L'Association Culturelle et Cultuelle de BAR LE DUC occupe des locaux sis 2 chemin de Popey dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par la Commune de BAR LE DUC en date du 11 décembre 2015, pour une durée 25 ans.

Afin de pérenniser dans le temps cette occupation pour l'exercice de ses activités, l'Association a souhaité se porter acquéreur de ces derniers, moyennant une offre de prix à hauteur de 65 000 euros net vendeur.

Les Domaines ont estimé la valeur vénale de ces derniers à hauteur de 81 000 euros en l'état. Des travaux de séparation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sont rendus nécessaires, le coût des branchements représentant pour l'Association une dépense de 7 898,51 € TTC. Par ailleurs, le gros entretien à intervenir sur cet immeuble sera prévu dans les années à venir.

Afin de tenir compte des travaux à réaliser restant à la charge de l'Association, il est proposé d'accepter cette offre de prix, le découpage de la parcelle supportant les locaux restant conforme aux dispositions du bail. L'immeuble sera vendu avec une surface de terrain attenant de l'ordre de 800 m² (à redéfinir précisément lors de la division de la parcelle) à prendre sur une parcelle plus grande d'une surface totale de 35a80ca cadastrée CD 10 restant propriété de la Ville après division.

La Ville conservera l'accès à la partie d'immeuble demeurant dans son patrimoine et consentira une servitude d'accès au bénéfice de l'Association.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

⑩ autoriser la vente de cette partie d'immeuble située au 2 chemin de Popey à l'Association Culturelle et Culturelle de BAR LE DUC au prix de 65 000 € net vendeur,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°180 - AVENUE DU 94EME RI SUITE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE FOCH, TRONÇON COMPRIS ENTRE LE BOULEVARD DE LA ROCHELLE ET L'IMPASSE DYCKOFF

2019_06_27_8

A la suite du déclassement par l'Etat de l'ancien tracé de la RN 135 dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la ville de BAR LE DUC a intégré dans son patrimoine routier le tronçon de la RN35 compris le giratoire de la Rose d'Or (carrefour formé par le boulevard Poincaré, la rue du cygne et la rue Dom Ceillier) via la rue du Cygne, la rue André Maginot, le boulevard de la Rochelle, et le Pont Saint-Jean.

De plus, suite aux travaux de déviation de Longeville en Barrois avec la création de la RN1135 (voie de contournement de BAR LE DUC composée de l'avenue Robert Schuman et l'avenue du 8 mai 1945), le Département s'est vu transféré le tronçon de l'avenue Robert Schuman (du giratoire de la Médiathèque au giratoire de Chantraine) à la condition du transfert aux communes des RD180, 180a, 180b et délaissé. La commune de BAR LE DUC étant concernée par le transfert de la RD 180 située entre le boulevard de la Rochelle et la limite de Savonnières-Devant-Bar (1 100 mètres). La Commune de BAR LE DUC acceptait ce transfert sous réserve que le Département réalise les prestations de remise en état préalable de cette voie ainsi que le confortement des berges de l'Ornain longeant la RD 180.

A ce jour, un avis favorable de principe émis par la Ville a été assorti de la condition sine qua non que la berge de l'Ornain longeant la voie ait été préalablement stabilisée par des dispositions adaptées. Un groupement de commande a, de fait, été constitué entre la Communauté d'Agglomération (qui dispose de la compétence Hydraulique), du Conseil Départemental (propriétaire et gestionnaire du domaine public routier - RD180) et de la commune de BAR LE DUC (au titre de l'aménagement urbain) pour mener les études utiles sur la partie comprise entre le pont dit « Grand pont neuf » et le pont portant la rue du Lieutenant Vasseur.

Si ces dernières en sont au stade avant-projet (AVP), la commune de BAR LE DUC a, dans le cadre de la requalification du centre-ville (phase 5), procédé au réaménagement de la place Foch et des abords de l'avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie le long de l'église Saint-Jean, tronçon compris entre le boulevard de la Rochelle et le n°3 avenue du 94^{ème} RI. Les aménagements réalisés (réduction de la largeur de la chaussée, organisation du stationnement, création d'un plateau surélevé et d'une piste cyclable) modifiant les limites des emprises et induisant des flous juridiques en matière de responsabilités, les deux collectivités ont convenu d'un transfert de la section considérée à l'issue des travaux sans que cela remette en cause le travail engagé par ailleurs pour remédier aux problèmes de stabilité de la berge.

L'opération étant achevée, l'intégration à la voirie communale de cette portion de voie telle que figurée en pièce jointe est à formaliser selon les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce transfert a été approuvé par la Commission permanente du Département de la Meuse dans sa séance du 24 janvier 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

⑩ approuver ce transfert de domanialité,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET AUTORISATION DE DEPOT

2019_06_27_9

La loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de rendre accessible pour tous l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) avant le 1er janvier 2015. Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. Cet agenda doit comporter :

- ⑩ Une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés ;
- ⑩ Une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité ;
- ⑩ Une estimation financière de ces actions dans un délai déterminé.

De plus, le décret du 28 mars 2017 impose la mise en place de registre public d'accessibilité dans un délai de 6 mois à compter du jour de la publication de ce décret. Ces registres doivent comporter :

- ⑩ Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- ⑩ La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- ⑩ La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

La ville de Bar-le-Duc a déposé un dossier en préfecture le 29 mars 2019. Un second envoi (intégrant la présente délibération) doit être effectué pour compléter le dossier. Celui-ci intègre 28 ERP dont la Ville est propriétaire.

Les diagnostics réalisés par le bureau d'étude ACCESMETRIE ont mis en évidence un certain nombre de points de non-conformité, accompagnés d'un coût estimatif total s'élevant à 1 475 740 € HT, coûts travaux.

L'agenda s'organise de la façon suivante : (Détail en annexe)

- ⑩ Année 2019 : Marché Couvert / Centre Social de la Côte Sainte Catherine
- ⑩ Année 2020 : Centre médico scolaire / Espace Sainte Catherine / Salle des fêtes / Théâtre / Eglise St Etienne / Salle Dumas / Ecole Jean Errard pour un coût travaux de 304 280,00 € HT.
- ⑩ Année 2021 : Louis Pergaud / Centre de loisirs Fédération / Eglise St Jean / Centre social Marbot / Centre social Ville Haute pour un coût travaux de 327 710,00 € HT.
- ⑩ Année 2022 : AVF / Pavillon gardien Cimetière / Ecole Emile Bugnon / Ecole Elémentaire Laguerre / ASPTT pour un coût travaux de 312 030,00 € HT.
- ⑩ Année 2023 : Maison Poincaré / Ecole Gaston Thiebaut / Ecole Maternelle Edmond Laguerre / Eglise Saint Antoine / Eglise Notre Dame / Gymnase Fédération / Centre Social Côte Sainte Catherine / Gymnase Beugnot pour un coût travaux de 275 590,00 € HT.
- ⑩ Année 2024 : Stand de tir / Yoga Gilles de trèves / Ecole Thérèse Pierre pour un coût travaux de 256 130,00 € HT.

Par ce dépôt du dossier Ad'AP, la commune réaffirme :

- ⑩ La volonté d'effectuer les mises aux normes nécessaires sur une période de 6 ans : 2019-2024.
- ⑩ La volonté de répartir les coûts en prenant compte des projets déjà prévus dans le PPI pour la 1ère période. Les périodes suivantes seront réparties de façon homogène.

Vu :

- ⑩ Le Code de la construction et de l'habitation ;
- ⑩ La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ⑩ L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- ⑩ Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- ⑩ Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- ⑩ L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- ⑩ L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 24 voix pour

- ⑩ Approuver l'Ad'AP présenté,
- ⑩ Valider le planning envisagé,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE EN LIEN AVEC LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

2019_06_27_10

Ces dernières années, des investissements structurants ont été réalisés ou lancés sur le territoire de la Ville. Ces opérations ont apporté des modifications en terme de déplacement et d'usage de l'urbanité que la collectivité doit prendre en compte dans la structure constituée par la voirie.

C'est dans ce contexte que deux projets d'aménagements de voirie seront lancés prochainement :

⑩ Le réaménagement du giratoire de la Place de la République qui s'intégrera dans le cadre des travaux d'extension du parking de la gare multimodale et de la rue de Sébastopol

⑩ La reprise de la rue Ernest Bradfer au niveau de la salle multifonction afin de prévenir le tourne-à-gauche qui serait susceptible de perturber la circulation lors de la tenue de manifestations importantes dans ce nouvel équipement.

Le plan de financement de ces projets est le suivant :

Charges		Ressources		
	Montant HT		Montant	Taux
Travaux Giratoire de la Place de la République	88 208,00 €	Ville	70 524,80 €	57%
Travaux rue Bradfer (aménagement salle multifonction)	35 200,00 €	GIP	49 363,20 €	40%
		FUCLEM	3 520,00 €	3%
Total HT	123 408,00 €	Total HT	123 408,00 €	

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

⑩ Valider la réalisation de ces investissements,

⑩ Approuver le plan de financement et solliciter les partenaires,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. TRANSFORMATIONS DE POSTES

2019_06_27_11

Vu les avis du comité technique du 7 mars 2019 concernant la fixation des ratios d'avancements de grade et de la commission administrative paritaire du 17 juin 2019 relatif aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019, et conformément à l'orientation de la politique de gestion des Ressources Humaines, il est proposé de transformer à compter du 1er juillet 2019, les postes suivants :

GRADES ACTUELS	NOUVEAUX GRADES
1 INGENIEUR	1 INGENIEUR PRINCIPAL
1 ADJOINT ADMINISTRATIF	1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
6 ADJOINT TECHNIQUE	6 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Service Espaces verts :

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent et pour pouvoir le remplacer, il y a lieu de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 3000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

- ⑩ approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. INDEMNITES DE MISSION

2019_06_27_12

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

L'article 7-1 de ce décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

L'arrêté du 26 février 2019 est par ailleurs venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission des personnels.

Il convient donc de définir les nouveaux plafonds de remboursement des frais de mission en matière d'hébergement comme suit.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

Il est à noter que le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est précisé que les remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs et ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

- ⑩ Autoriser le remboursement des frais de mission à hauteur d'un plafond maximum conforme aux arrêtés en vigueur,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires aux remboursements des frais de mission,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DU CIAS

2019_06_27_13

Dans le cadre de son service de portage de repas à domicile en liaison froide, le CIAS utilise actuellement un véhicule frigorifique de la cuisine centrale de la Ville de Bar-le-Duc, pour effectuer les livraisons.

Ce véhicule est mis à disposition par la Ville en contrepartie d'un remboursement aux frais réels des dépenses engagées par la cuisine.

La mise à disposition de ce véhicule évite des coûts importants au niveau du service de portage de repas.

Une convention de mise à disposition de ce véhicule a ainsi été conclue en 2016 entre la Ville de Bar-le-Duc et le CIAS et arrive à échéance en juillet 2019.

Il convient donc de la renouveler.

La convention jointe en annexe détaille les modalités de mise à disposition.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

- ⑩ autoriser la signature de la convention avec le CIAS,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2015/19 CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU COMPLEXE GARE ROUTIÈRE – MARCHÉ COUVERT DE BAR-LE-DUC.

2019_06_27_14

Le marché 2015/19 Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'amélioration du complexe Gare routière – Marché couvert de Bar-le-Duc a été attribué au groupement composé de BAGARD & LURON (architecte mandataire), SCHREPFER ARCHITECTES URBANISTES (architecte cotraitant), IN.GE.BA. (bureau d'études structure), R.T.I. (bureau d'études fluides – électricité – SSI) et TERRITOIRES SARL (bureau d'études paysagiste) et notifié le 20 avril 2016 pour un montant initial de 336 350,00 € HT soit 403 620,00 € TTC.

Un premier avenant a été conclu afin d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre des études complémentaires pour la gestion de la phase marché provisoire dans le cadre du projet, pour un montant de 13 100,00 € HT soit 15 720,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 349 450,00 € HT soit 419 340,00 € TTC.

Un deuxième avenant a été conclu afin d'arrêter le montant estimatif des travaux à la phase APD, de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et de modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants, pour un montant de 22 303,76 € HT soit 26 764,51 € TTC.

Le montant du marché a été porté à 371 753,76 € HT soit 446 104,51 € TTC.

L'avenant n°3 a pour objet d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre une prestation complémentaire relative à la gestion de la réfection du parking existant en sous-sol du marché couvert.

Les travaux envisagés pour réaliser une réfection et privatisation du parking sont les suivants :

- ⑩ Motorisation des portes d'accès véhicules avec remplacement de ces dernières si nécessaire,
- ⑩ Installation de ventouses ou verrous sur les portes d'accès piétons,
- ⑩ Mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès sur tous les accès (compris ascenseur),
- ⑩ Résine de sol sur toute l'emprise parking,
- ⑩ Peinture de propreté sur tous les supports verticaux et plafonds,
- ⑩ Signalétique,
- ⑩ Réfection ou remplacements luminaires (leds)

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 120 000,00€HT à 150 000,00€HT

La prestation complémentaire de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

- ⑩ Etudes (plans, PC modificatif si besoin, descriptif)
- ⑩ Estimation détaillée des travaux
- ⑩ Réunions de travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une réunion d'échange et de travail avec la Ville
- ⑩ AO – ACT : consultation des entreprises ou gestion d'avenants pour les entreprises déjà sur site
- ⑩ DET : gestion de la phase chantier ainsi que sa réception

Cette prestation complémentaire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire de 8 300.00 € HT, soit 9 960.00 € TTC.

Ce forfait est réparti entre les cotraitants ci-dessous :

	BAGARD & LURON	RTI	TOTAL
Montant HT	7150.00 €	1 150.00 €	8 300.00 €
TVA 20 %	1 430.00 €	230.00 €	1 660.00 €
Montant TTC	8 580.00 €	1 380.00 €	9 960.00 €

L'avenant n°3 porte le montant total du marché à 380 053,76 € HT soit 456 064.51 € TTC.

Le présent avenant a une incidence financière de 2,47% par rapport au montant initial. Le montant total des avenants 1, 2 et 3 a une incidence financière de 12,99%.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2019 a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 22 voix pour

4 abstentions :

Mme ANDRE, M. SAHIN, M. SERRIER, M. DEJAIFFE

- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer l'avenant n°3
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD IMPUTABLES AU TITULAIRE DU LOT N°2 « ELECTRICITE - ECLAIRAGE » DU MARCHE N° 2016/26 « REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET MISES AUX NORMES DU TERRAIN D'HONNEUR EN HERBE SUR LE STADE JEAN BERNARD »

2019_06_27_15

Le lot n° 2 « Electricité – Eclairage » du marché 2016/26 « Réalisation d'un terrain de football synthétique et mises aux normes du terrain d'Honneur en herbe sur le stade Jean Bernard » a été attribué à l'entreprise BOUYGUES Energies & Services et notifié le 30 décembre 2016 pour un montant total de 337 024,10 € HT décomposé comme suit :

- ⑩ Tranche ferme : Terrain d'entraînement en gazon synthétique : 65 163,00 € HT
- ⑩ Tranche optionnelle : Terrain d'honneur en gazon naturel : 121 337,30 € HT
- ⑩ PSE 3 : Eclairage sportif solution Leds : 133 418,30 € HT
- ⑩ PSE 4 : Cheminement piéton en Leds : 17 105,50 € HT

Or, dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise BOUYGUES Energies & Services a dépassé le délai contractuel. En effet, l'ordre de service n° 1 a fixé le démarrage des travaux de la tranche ferme au 20 mars 2017 pour une durée de 10 semaines, soit jusqu'au 26 mai 2017. L'ordre de service n°2 a quant à lui fixé le démarrage des travaux de la tranche optionnelle au 18 avril 2017 pour une durée de 12 semaines, soit jusqu'au 10 juillet 2017. Toutefois, la date d'achèvement des travaux retenue pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle a été fixée au 11 octobre 2017.

En conséquence, l'entreprise a cumulé 158 jours de retard répartis comme suit :

- ⑩ Pour la tranche ferme : du 27 mai 2017 au 11 octobre 2017, soit 94 jours ouvrés de retard.
- ⑩ Pour la tranche optionnelle : du 11 juillet 2017 au 11 octobre 2017, soit 64 jours ouvrés de retard.

Le montant des pénalités de retard est fixé à 200 € par jour ouvré selon l'article 4. 5.1 du CCAP du marché, soit un montant total de 158 jours x 200 € = 31 600 €

Vu le montant total des pénalités, il est proposé de ne pas comptabiliser une période de 3 semaines, du lundi 14 août au lundi 4 septembre 2017.

L'entreprise serait donc exonérée du montant suivant :

⑩ Pour la tranche ferme : 15 jours x 200 € = 3 000 €

⑩ Pour la tranche optionnelle : 15 jours x 200 € = 3 000 €

Soit un total de 30 jours, soit 6 000€.

Le montant des pénalités qui lui resterait imputé serait de :

⑩ Pour la tranche ferme : 79 jours x 200 € = 15 800 €

⑩ Pour la tranche optionnelle : 49 jours x 200 € = 9 800 €

Total des pénalités à imputer : 128 jours pour un total de 25 600 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 22 voix pour

4 voix contre :

Mme ANDRE, M. SAHIN, M. SERRIER, M. DEJAIFFE

⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à exonérer partiellement l'entreprise BOUYGUES Energies & Services de ses pénalités (exonération de 6 000€)

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.